

**Procès Verbal  
du 19 décembre 2023  
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (19) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (6) :**

Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

**Absents (3) :** Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée son approbation afin d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour relatif au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association LA BAMBA. Les membres de l'assemblée acceptent.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité**  
**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28**

**ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**DEL-2023-081 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, Monsieur LAVIGNE expose que le budget va être voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, mais que des dépenses d'investissement vont être nécessaires sur cette même période.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de permettre à la collectivité d'engager des dépenses avant le vote du budget ; dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Il précise qu'en 2023, elles sont d'un montant de 3 780 000€. Ainsi, au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, 945 000 € d'investissement pourront être réalisés.

Monsieur LAVIGNE laisse prendre à l'assemblée du tableau diffusé à l'écran relatif aux dépenses envisagées.

Opérations d'équipement	Articles	Fonctions	Designation	Répartition du 1/4 du Budget 2023 : limite d'engagement en 2024
<b>12- Mairie</b>			<b>Total opération d'équipement n°12 Mairie</b>	<b>100 000 €</b>
	21311	01	Travaux aménagement accueil	50 000 €
	2184	01	Mobilier accueil	20 000 €
	2188	01	Unités mobiles rafraîchissement	30 000 €
<b>13-Ecoles</b>			<b>Total opération d'équipement n°13 Ecoles</b>	<b>110 000 €</b>
	21312	01	Ecole de la gare : études préalables et MOE changement menuiseries	110 000 €
<b>17-Espace polyvalent</b>			<b>Total opération d'équipement n°17 Espace polyvalent</b>	<b>15 000 €</b>
	2031	01	Investigations projet rénovation extension espace polyvalent	15 000 €
<b>21-Bâtiments communaux</b>			<b>Total opération d'équipement n°21 Bâtiments communaux</b>	<b>155 000 €</b>
	2128	01	Eclairage terrain entraînement de foot	40 000 €
	21318	01	Création de 2 appartements pour location	100 000 €
	21318	01	Travaux divers	15 000 €
<b>22-Voirie</b>			<b>Total opération d'équipement n°22 Voirie</b>	<b>300 000 €</b>
	2151	01	Réseaux de voirie : investigations et MOE (impasse de la bialle et remparts)	300 000 €
<b>23-Réseaux et vidéo protection</b>			<b>Total opération d'équipement n°23 Réseaux et vidéo protection</b>	<b>90 000 €</b>
	21534	01	Travaux divers de raccordement	30 000 €
	2031	01	AMO extension vidéo protection	60 000 €
<b>24-Urbanisme</b>			<b>Total opération d'équipement n°24 Urbanisme</b>	<b>50 000 €</b>
	2111	01	Régularisations foncières	50 000 €
<b>25-Divers</b>			<b>Total opération d'équipement n°25 Divers</b>	<b>125 000 €</b>
	2182	01	Remplacement véhicule	40 000 €
	2183	01	Matériel informatique	5 000 €
	2041642	01	Subvention aides aux commerces	10 000 €
	2188	01	Aménagement skate park	60 000 €
	2188	01	Dépenses diverses	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				<b>945 000 €</b>

Monsieur DURIF prend la parole et précise que les dépenses indiquées ont déjà été budgétées en 2023 mais réalisées partiellement ou non réalisées.

Monsieur LAVIGNE remercie et propose au conseil municipal :

**D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, précédemment indiquées.

Monsieur DATIN demande quels sont les appartements concernés par la dépense de 100 000€.

Monsieur DURIF précise qu'il s'agit des deux appartements situés dans le bâtiment périscolaire de l'école du Village.

Un est actuellement loué et un second servait de local informatique et de lieu d'accueil pour les associations. Cette dépense était déjà inscrite au budget 2023

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à 24 voix Pour et Abstention : 1 cette délibération.**

**Abstention(s) : Marcel DATIN.**

**DEL-2023-082 AVENANT 1 LOT 4 MOBILIER - MARCHE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS ENTREE NORD**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe que le marché aménagement espaces publics entrée nord doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 4. En effet, des prestations supplémentaires ont été demandées par la commune telles que des totems pour éclairer.

Elle précise que l'augmentation est de 14,8% du montant du marché initial pour ce lot et que son nouveau montant est de 37 506.86€.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 4 mobilier, du marché d'aménagement des espaces publics de l'entrée Nord, dont l'entreprise ETOILE METAL est titulaire, avec les montants ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 4

Monsieur DATIN intervient et informe qu'il souhaite émettre deux remarques. La première concerne l'emplacement choisi pour déposer une corbeille à papier, au niveau d'Etoile Optique. A son sens, ce dernier n'est pas approprié. La corbeille devrait plutôt être positionnée à coté de l'arrêt de bus.

Madame le Maire informe que l'emplacement sera vérifié.

Puis Monsieur DATIN précise qu'il a remarqué que des plantations de lauriers roses et cyprès ont été effectuées secteur Petit Champ. Il pense que la visibilité pour sortir du lotissement va être compromise par lesdites plantations lorsqu'elles auront pris de l'ampleur.

Madame le Maire répond que ce point va être vérifié.

Monsieur DURIF confirme que la commune déplacera, taillera les plantations le cas échéant.

Madame CHAREYRON souligne la qualité de l'aménagement réalisé, entrée Nord.

Madame le Maire en convient. L'éclairage du totem ne semble cependant pas suffisant.

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**DEL-2023-083 BOUCLES DROME ARDECHE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024-2026**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose :

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) dont le siège social est à RUOMS (07120), d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste FAUN DRÔME CLASSIC sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accueillir cette course pour la promotion de la commune sur les plans touristique et économique,

Dans ce cadre, la commune souhaite apporter son soutien à l'évènement pour les éditions 2024, 2025 et 2026, par le versement d'une subvention à l'association de 110 000€, sur la durée totale du contrat.

Monsieur DURIF précise qu'il est souhaité dans le cadre de cette convention de sécuriser la présence de l'épreuve cycliste sur le territoire de la commune.

La première année la course a été subventionnée par VRA et la commune mais l'année dernière il a été précisé que ce double subventionnement n'est pas légal.

Ainsi, la commune a fait le choix d'établir un partenariat avec l'association en charge de la course car cet évènement est diffusé au niveau mondial et d'augmenter le montant de la subvention de 10 000€.



**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour les années 2024, 2025 et 2026 les conditions du partenariat avec l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO)

- **D'ACCORDER** à l'association BDAO une subvention d'un montant de 50 000€ pour l'année 2024 pour financer l'évènement.

- **D'OUVRIER** les crédits budgétaires nécessaires en 2024, pour verser la subvention de 50 000€ avant le vote du budget 2024.

Monsieur DURIF précise que la course se déroulera le 3<sup>ième</sup> week-end de février 2024.

Madame le Maire ajoute que cet évènement est un coup de projecteur sur la commune qui semble intéresser les Etoiliens qui se déplacent nombreux même s'il a un certain coût.

Monsieur LAVIGNE ajoute que lorsqu'il a pris connaissance des montants, il les a jugés un peu élevés mais ensuite il a comparé les subventions versées par exemple pour le tour de France. Pour accueillir le départ d'une étape la subvention demandée est de 180 000€.

Si l'évènement est coûteux il est très apprécié, car il permet aux Etoiliens de voir des cyclistes de classe mondiale.

Madame le Maire ajoute que l'évènement est gratuit pour la population ce qui est très important.

Monsieur DURIF indique que comme la commune subventionne seule l'évènement, le temps d'antenne consacrée à cette dernière sera plus important. Une réunion est prévue avec l'équipe de production et seront choisis les paysages et les éléments du patrimoine à mettre en valeur.

Monsieur CHAPIGNAC demande si les retombées pour les entreprises et commerces sont connues à ce jour.

Monsieur DURIF précise que les hôtels et gîtes d'Etoiles et des communes alentours sont complets et ce depuis quelques temps. Les coureurs et le staff doivent être logés.

Monsieur DATIN remarque qu'il y a deux emplacements de containers semi enterrés dont le revêtement au sol n'est pas réalisé sur le trajet de la course. Les travaux devront être terminés comme à la Puya.

Monsieur DURIF répond que le revêtement ne sera pas effectué pour fin février et qu'un balisage sera mis en place.

Monsieur DATIN partage sa satisfaction à accueillir cette course.

Madame CHAREYRON en fait de même en sa qualité d'Adjointe aux Sports.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**DEL-2023-084 SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

**Rapporteur : Jean-Christophe CHASTANG**

**Monsieur CHASTANG** informe que le rapport présenté concerne l'année 2022, ce qui est toujours un peu ennuyeux car depuis l'exercice 2023 a été réalisé.

Il précise que l'année 2022 a été très sèche, avec des précipitations inférieures de 20 à 30% aux années de référence ce qui engendre une augmentation de l'irrigation agricole.

Il rappelle que l'irrigation est un enjeu essentiel pour l'agriculture, avec le réchauffement climatique et ses conséquences connues notamment dans l'hémisphère Sud. La population importante vivant dans l'hémisphère Nord doit être nourrie, et pour ce faire il faut disposer d'une quantité suffisante de nourriture, il s'agit de souveraineté alimentaire. L'irrigation agricole est un sujet sensible, suivi de près par le gouvernement car sans eau, il n'y a pas de production. Des études sont menées sur des techniques alternatives car il faut économiser l'eau. La gestion de l'eau est primordiale et les agriculteurs font partie des acteurs mobilisés afin de consommer l'eau de manière vertueuse et intelligente.

Puis, M CHASTANG précise que le syndicat est compétent sur 80% du territoire du département de la Drôme et qu'en 2022, 67 000 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés pour l'irrigation agricole. Pour Etoile et Livron, la consommation est de 4 à 6 000 000 m<sup>3</sup> par an soit 10% de la consommation départementale.

Il ajoute que l'activité du syndicat est impactée par la hausse du coût de l'électricité car les pompes sont électriques. Il précise que le prix du Mégawatt était de 31 euros en 2021 et de 70 € en 2022. L'électricité est devenue le premier poste de dépense du syndicat qui travaille sur des pompes moins consommatrices en énergie. Il s'agit de robots électromécaniques qui permettent de limiter la consommation en eau et l'impact sur la ressource en eau.

M CHASTANG indique que le syndicat dispose d'une importante surface d'exploitation en hydroélectrique au canal de la Bourne, ce qui a permis au syndicat de bénéficier de la hausse de l'électricité et augmenter ses ressources.

L'excédent de l'exercice 2022, s'élève à 7 000 000€, qui ont été réinjectés dans le résultat pour faire face à la hausse du coût de l'électricité.

Il précise que ce résultat est également dû à « l'énergie réservée » qui est une forme de retour d'aides économiques de la Compagnie nationale du Rhône, sur l'ensemble du territoire limitrophe de la CNR.

M CHASTANG informe que 4 grands chantiers ont été entrepris par le syndicat en 2022, dont :

- Le chantier d'alimentation du territoire d'Allex-Montoison par l'eau du Rhône a été terminé.

- Le maillage entre Allex et Crest Nord a démarré en 2022 et va bientôt se terminer.

- L'extension de la réserve de Divajeu a été réalisée sur les deux intersaisons 2021-2022 et 2022-2023.

- La prise d'eau sur le canal de la Bourne en vue de la construction de la nouvelle station de pompage de la Baume d'Hostun a été faite en 2022. La construction de la station est en cours.

Il précise qu'une réunion publique est organisée le 21 décembre afin d'expliquer les investissements réalisés depuis le début du mandat, et les projets à venir.

Monsieur CHASTANG interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions.

Monsieur DATIN souligne que les communes d'Etoile et Livron n'apparaissent pas dans le tableau de présentation du rapport 2022.

Monsieur CHASTANG répond que le syndicat fonctionne en régie à hauteur de 80% mais que la commune est en délégation de service public. Dans le cas présent il s'agit du rapport du comité syndical de régie et non pas du rapport sur tout le périmètre de compétence du SID.

**Le conseil Municipal prend acte.**

## DEL-2023-085 LES CLEVOS TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

**Rapporteur : Florence CHAREYRON**

Madame CHAREYRON expose :

Les Clévos seront restitués à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire propose d'honorer les contrats de location validés par la régie des Clévos préalablement à la décision conjointe de la Commune et de VRA de dissoudre ladite régie, et ceux-ci dans les conditions définies au moment de la conclusion desdits contrats.

Par ailleurs, dans l'attente de la définition du projet communal sur ce bien, Mme le Maire propose de fixer les tarifs de locations des différents espaces que cet établissement propose.

Les locations seront encaissées par la Régie « Locations des salles communales » qui sera modifiée en conséquence par voie de décision du maire, ou dans le cadre d'une régie propre à créer également par décision du maire.

Madame CHAREYRON invite l'assemblée à prendre connaissance des tarifs suivants :

### **1 - A destination des acteurs privé, monde de l'entreprise et particuliers (Sous réserve d'acceptation) :**

Auditorium + foyer + accueil = 1500 euros la journée, 1000 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Salon + salle de réception + cuisine = 1500 euros la journée, 1000 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Location de l'ensemble des espaces = 2000 euros

Location d'une salle de réunion : 300 euros la journée, 200 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Location des salles du rez-de-chaussée :

- 1000 euros salle numéro 1

- 750 euros salle numéro 2 et 3.

- 2000 euros pour la location du rez-de-chaussée entier. (Caution au niveau du prix de la location)

Location foyer : 300 euros la journée, 200 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

### **2 - A destination des collectivités :**

Auditorium + foyer + accueil = 750 euros la journée, 500 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Salon + salle de réception + cuisine = 750 euros la journée, 500 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Location de l'ensemble des espaces = 1000 euros

Location d'une salle de réunion : 300 euros la journée, 200 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

Location des salles du rez-de-chaussée :

- 500 euros salle numéro 1
- 375 euros salle numéro 2 et 3.
- 1000 euros pour la location du rez-de-chaussée entier. (Caution au niveau du prix de la location)
- Location foyer : 300 euros la journée, 200 la demi-journée. (Caution au niveau du prix de la location)

### 3 - A destination des associations :

Grille tarifaire identique à celle des collectivités pour l'Auditorium et la salle de réception + cuisine.

La gratuité pourra être envisagée à discrétion des élus.

### 4 - À destination des écoles : Gratuit

Madame le maire ajoute que sont proposés deux types de tarifs, soit un destiné aux acteurs privés du monde économique et un pour les collectivités.

Madame CHAREYRON indique que les tarifs actuellement pratiqués ne semblaient pas très clairs à la municipalité et que ces derniers ont été révisés.

Par ailleurs, le site a été renommé le Domaine des Clévos.

Madame le Maire ajoute que les associations Etoiliennes pourront bénéficier gracieusement des locaux en raison de la fermeture de l'espace polyvalent pour travaux.

Monsieur CHAPIGNAC demande s'il existe un tarif distinct pour les particuliers et entreprises de la commune.

Madame CHAREYRON précise que le sujet a été discuté mais qu'il n'existe pas à ce jour de tarif distinct. Seules les premières grilles tarifaires ont été travaillées, des modifications et ajouts pourront intervenir. Le domaine des Clévos pendant 1 an sera le plan B de l'espace polyvalent et sera certainement peu loué début 2025. Avec du recul les tarifs seront ajustés.

Monsieur DURIF intervient et précise que des ajustements seront faits en fonction de la forme juridique du domaine. Il convient de prendre le temps afin de ne pas commettre d'erreur. Ainsi, le tarif présenté est transitoire afin de permettre de continuer l'activité du domaine. Les tarifs pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction de la demande de location.

Madame le Maire rappelle que les contrats de location validés avant la reprise du site vont être honorés avec les anciens tarifs comme pour le TRAIN THEATRE.

Elle indique que sera accueilli, gracieusement, le festival FOLIMAGE. En contrepartie, les élèves des écoles de la commune se rendront sur place gratuitement pour assister au spectacle. La municipalité souhaite conserver des activités culturelles pour ce site.

Elle précise que sera également présenté, au mois d'avril 2024, la pièce de théâtre de Monsieur Pierre Antoine ZAMITH, habitant Etoilien.

Madame CHAREYRON précise que la gratuité a été conservée pour les écoles de la commune tant pour les spectacles que pour l'occupation de l'auditorium.

Monsieur DATIN demande s'il est possible d'organiser une visite pour les présidents d'association qui ne connaissent pas les lieux.

Madame CHAREYRON informe qu'une visite peut être organisée.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les tarifs de location des espaces du Domaine des Clévos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme présentés.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Madame le Maire suspend la séance à 20h 41 pour les questions du public.  
En l'absence, la séance est reprise à la même heure.**

**FONCIER ET PATRIMOINE**

**DEL-2023-086 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER – PARCELLES ZH 718- 911 -913 -915 -919-921-922- 924-927-930 ALLEE ALBERT JACQUARD**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF rappelle au conseil la réalisation du lotissement Albert Jacquard. La voirie à ce jour est classée dans le domaine privé communal. Il convient de la classer dans le domaine public routier.

Le but étant :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité.

**Le classement** : c'est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique, la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée et détermine la collectivité publique en charge de l'entretien. L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

**Considérant** que pour les voies communales, qui font partie du domaine public routier communal (article L. 141-1 du code de la voirie routière), il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du même code, de se prononcer sur leur classement et leur déclassement.

**Considérant** que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que les parcelles ZH 718-911-913-915-919-921-922-924-927-930 constituent l'Allée Albert Jacquard sont des voies ouvertes à la circulation publique, il convient de les classer dans le domaine public routier communal,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRECISER** que les classements envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- **DE DEMANDER** le classement des parcelles susmentionnées dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et conformément au tableau de voirie communale.



Monsieur DATIN demande si tous les réseaux ont été déclarés conformes avant la reprise de voirie car les communes sont parfois surprises de découvrir l'état des réseaux sous voiries qui sont également repris de fait.

Monsieur DURIF rappelle que la commune est déjà propriétaire de la voirie qui est classée dans le domaine privé donc aucun diagnostic n'est nécessaire. Par ailleurs, ces derniers sont toujours réalisés pour les reprises de voiries de lotissements.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**DEL-2023-087C SERVITUDE DE PASSAGE ZK 744 VALENCE ROMANS AGGLO -  
CONDUITE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF rappelle au conseil municipal la délibération 2022-080 en date du 8 novembre 2022 par laquelle a été approuvé la vente de la parcelle ZK 744, chemin du Péroux, au groupement Drôme Ardèche Immobilier et Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation d'un ensemble de logements dont des sociaux, pour donner suite à un appel à projets.

Une promesse de vente a donc été signée avec en condition suspensive l'obtention d'un permis de construire conforme à l'appel à projets et purgé de tout recours. Le groupement a ainsi déposé un dossier de permis de construire 0261242300025 et c'est dans le cadre de cette demande que la commune a été informée par Valence Romans Agglo de la présence d'une conduite d'assainissement sur ladite parcelle.

Afin de prévenir tous dommages sur cette canalisation, il est nécessaire de régulariser une servitude d'un mètre et demi de part et d'autre de la conduite sous forme d'une zone non aedificandi.

La parcelle étant toujours propriété de la commune à ce jour, Valence Romans Agglo-Direction de l'Assainissement a proposé un accord amiable autorisant le passage de ladite canalisation qui servira de base à la constitution d'un acte authentique auprès d'un notaire, à la charge de Valence Romans Agglo.

**Considérant** la nécessité d'établir une servitude de passage au profit de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Drôme, dont l'adresse est à Valence (26000), 1 place Jacques Brel, identifiée au SIREN sous le numéro 200068781 pour les motifs susmentionnés,

**Considérant** l'accord amiable autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain prive et le plan, joints en annexe,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'ACCEPTER** la nouvelle constitution de servitude de passage au profit de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Drôme, dont l'adresse est à Valence (26000), 1 place Jacques Brel, identifiée au SIREN sous le numéro 200068781 sur la parcelle cadastrée ZK 744 selon les termes de l'accord joint en

annexe de la présente délibération et d'habiliter Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Monsieur CHASTANG remarque que le syndicat d'irrigation drômois rencontre le même problème au niveau du recensement de ses canalisations. Ce dernier doit se rapprocher de la commune afin que des actions soient mise en place afin de ne pas endommager le réseau.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

### DEL-2023-088 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - LA BAMBA ETOILIENNE

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe le Conseil que la Bamba étoilienne a proposé de réaliser des travaux de rafraîchissement du local communal mis à sa disposition. Il est convenu que le coût des matériaux sera pris en charge par la commune, les bénévoles de l'association assurant la réalisation des travaux.

Elle ajoute qu'un diagnostic amiante a été réalisé et s'est révélé négatif.

Madame CHAREYRON précise qu'il s'agit de locaux vacants à ce jour situé dans le bâtiment où la BAMBA dispose d'un local. L'association qui compte plus de membres a demandé à la municipalité la possibilité d'occuper ses locaux contre remise en état.

Madame le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à la Bamba Etoilienne d'un montant de 3000 euros (trois mille euros) pour l'achat de matériels et fournitures pour la rénovation du local communal mis à sa disposition

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention, sous réserve du dépôt en mairie des factures correspondantes.

Monsieur CHASTANG intervient et indique qu'il se souvient de locaux dans le bâtiment de la médiathèque qui sont adaptés à la pratique musicale par leur insonorisation.

Madame CHAREYRON confirme l'existence d'une salle insonorisée mais cette dernière est petite et lorsque la municipalité propose de la mettre à disposition des associations ces dernières ne sont pas intéressées. De plus toutes les autres salles du bâtiment de la médiathèque sont mises à disposition ou inutilisables. Le bâtiment Tollet est en pierre et fait parti du patrimoine, l'entretenir est important.

Madame le Maire confirme qu'une des salles de la médiathèque n'a jamais pu être utilisée en raison de la présence de salpêtre.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée, s'ils souhaitent poser des questions.

Monsieur DATIN remarque la décision au sujet de la pose de barrière pour les containers semi enterrés. Il indique que l'idée est bonne et que cela évitera les déchets dans la Véore au niveau du stade.

Monsieur DURIF précise que le stade n'est pas concerné par la pose de barrière car le projet sera global.

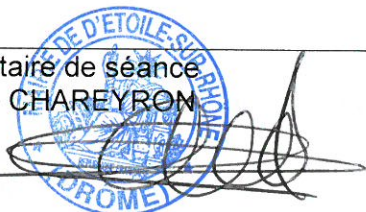
S'agissant des déchets, Monsieur BERNARD demande s'il est possible d'avoir un retour sur la réunion qui s'est tenu à VRA.

Monsieur PERNOT informe qu'un point sera effectué.

**La séance est levée à 21h02**

ETOILE SUR RHONE  
Le 13 février 2024

La secrétaire de séance  
Florence CHAREYRON



Le Maire,

Françoise CHAZAL

